



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Paris, le 12 NOV. 2009

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Sous-direction de la Qualité
et du Développement Durable dans la Construction

Bureau des Professionnels du Bâtiment

Monsieur,

Vous avez sollicité au nom de la société QUALICONSULT le renouvellement de l'agrément en qualité de contrôleur technique au titre de l'article L.111-23 du code de la construction et de l'habitation.

Après avis de la commission d'agrément réunie le 8 octobre 2009, j'ai le plaisir de vous faire part de la décision de vous renouveler cet agrément pour une durée de cinq ans.

Cette décision tient compte de la compétence technique, de la moralité professionnelle, ainsi que de votre engagement à respecter les prescriptions de l'article R.111-31 du code de la construction et de l'habitation.

A ce titre la commission d'agrément souhaite qu'il vous soit précisé que les incompatibilités doivent être strictement respectées et que notamment l'agrément de contrôleur technique est exclusif des prestations de coordination SSI, qui sont des prestations de conception (articles L111-25 et R111-31 du CCH).

Vous trouverez ci-joint une copie de la décision vous concernant et qui fera l'objet d'une insertion au Journal Officiel.

Je vous précise que le délai de recours concernant cette décision est de deux mois auprès du tribunal administratif de PARIS (articles R. 421-1 à 7 du code de justice administrative).

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Alain AUDOUY
QUALICONSULT
Vélizy Plus
1 bis, rue du Petit Clamart - Bât. E
78941 Vélizy Cedex

L'adjoint au Sous-Directeur
de la qualité et du développement
durable dans la construction

Michel JEAN-FRANCOIS

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer, en
charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat

NOR : DEVU0925652S

Décision du 10 novembre 2009

Portant agrément en qualité de contrôleur technique

Par décision du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 10 novembre 2009, l'agrément en qualité de contrôleur technique au titre des dispositions des articles L.111-23 à L.111-26 et R.111-29 à R.111-42 du code de la construction et de l'habitation est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision à la société QUALICONSULT, Vélizy Plus, 1 bis, rue du Petit Clamart – Bât. E, 78941 Vélizy Cedex, pour les rubriques A 1 et D définies à l'annexe du règlement intérieur de la commission approuvé par décision du ministre de l'équipement le 24 septembre 1992, ci-après reproduite :

A. - Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle :

1. Totalité des bâtiments A 1.

D. - Tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle D.